Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 013-211300975-20261103-DELIB135_2026-DE

SAINT-MARTIN-DE-CRAU
PROVENCE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de SAINT-MARTIN-DE-CRAU

Séance du 3 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois novembre à 18h00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
Mme DELLANEGRA Séverine – Maire de la commune

Présents : Mmes et MM. DELLANEGRA Séverine - BESANÇON Julien - CHIOUSSE Céline - MORRA Geoffroy - SALLE Christiane - DEMARQUE Mickaël - CHARNOZ Isabelle - IMBERT Frédéric - ORIOL Anne-Claire - ISNARD Robert - HUMBERT Didier - TOULOUSE Thierry - INVERNON Patrice - LAFUENTE Armand - CAMINADE Yves - LAPORTE Jean-Michel - RIPOLL Fabien - RAMELLA-BAGNERI Stéphanie - PRIEGO Sandrine - LIOZON Jorris - HAINY Isabelle - MAGNIER Stéphanie - HERVE Alexia - SANCHO Thierry - PERRET Christophe - TEIXIER Tania – JARRY Claudy – COZZOLINO Jean-Jacques

Absent(s) excusé(s) avec pouvoir : Mmes et MM. BEAUMONT Anne - MEIFFRE André - ENDERLE Patricia - PAULIN Joëlle – BALBIS Cathy

Absent(s) excusé(s) :

Le secrétariat a été assuré par : Mme CHIOUSSE

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal :	33
Nombre de Membres en exercice :	33
Nombre de suffrages exprimés :	33
Vote pour :	33
Vote contre :	/
Abstention :	/

N° 135/26 – Convention Petites villes de demain, poursuite du dispositif jusqu'au 31.12.2026

Rapporteur : M. HUMBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 013-211300975-20261103-DELIB135_2026-DE

Vu la loi Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018 et notamment son article 157 ;

Vu le programme « Petites Villes de Demain » lancé par le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales le 1er octobre 2020 ;

Vu la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain », signée le 20 avril 2022 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CA ACCM du 27 mars 2025 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Martin-de-Crau du 1er avril 2025 ;

Vu la loi de finances pour 2026 prévoyant le maintien du cofinancement des postes de chefs de projet « Petites villes de demain » ;

Vu le courrier de l'Agence nationale de la cohésion des territoires relatif aux crédits d'ingénierie pour l'année 2026 ;

Considérant que la CA ACCM, en qualité de pilote du projet, s'est engagée dans un programme de revitalisation du centre-ville de la commune de Saint-Martin-de-Crau ;
Considérant que ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires ;

Considérant que le programme « Petites Villes de Demain » vise à donner aux élus des communes de moins de 20.000 habitants et à leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement ;

Considérant qu'il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable ;

Considérant qu'il traduit la volonté de l'État de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

Considérant que par sa signature du 28 mai 2025, le Conseil communautaire d'ACCM a approuvé la convention-cadre pluriannuelle du programme « Petites villes de demain » avec les différents partenaires et qui définit les enjeux pour revitaliser le centre-ville de Saint-Martin-de-Crau, initialement identifié comme pôle structurant du territoire ;

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 013-211300975-20261103-DELIB135_2026-DE

Considérant que la convention-cadre « Petites Villes de Demain » s'inscrit dans le cadre de la convention-chapeau d'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) de la CA ACCM 2025-2030 (signée le 28 mai 2025);

Considérant que ce projet de territoire vise à répondre aux problématiques rurales d'aujourd'hui qui sont la décroissance et la déprise démographique, la dislocation du lien social, la précarité énergétique, la fragilisation du tissu commercial et du centre-ville ainsi que l'isolement territorial. A cet effet, dans le cadre du projet de convention « Petites Villes de Demain », à l'instar de la convention-chapeau d'Opération de Revitalisation des Territoires, des axes stratégiques d'action ont été identifiés et se présentent comme suit :

- **AXE D'INTERVENTION 1 :** Vers une offre attractive de l'habitat en centre-ancien.

- **AXE D'INTERVENTION 2 :** Favoriser un développement économique et commercial équilibré.

- **AXE D'INTERVENTION 3 :** Développer la mobilité et les connexions.

- **AXE D'INTERVENTION 4 :** Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine.

- **AXE D'INTERVENTION 5 :** Favoriser l'accès aux équipements et aux services publics.

Considérant que chaque fiche action fait écho à l'un ou plusieurs de ces axes de revitalisation.

La présente délibération a pour objet d'approuver la convention-cadre "Petites villes de demain" de Saint-Martin-de-Crau, jointe en annexe, par laquelle est mis en œuvre, pour le secteur d'intervention de Saint-Martin-de-Crau tel que défini à l'article 4.3 de la convention-chapeau d'Opération de Revitalisation de Territoire d'ACCM 2025-2030 (conclue en application de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation), le plan d'actions et le plan de financement actualisés à la suite du Comité de pilotage Action cœur de ville et Petites villes de demain du 26 septembre 2025, couvrant la période du 1er avril 2026 au 31 décembre 2026.

La convention-cadre pluriannuelle Petites villes de demain signée le 28 mai 2025 étant arrivée à échéance le 31 mars 2026, la délibération CC2026_088 du Conseil communautaire du 28 avril 2026, qui avait approuvé un avenant à cette convention postérieurement à son terme, est privée d'objet ; la présente délibération l'abroge et lui substitue la nouvelle convention-cadre ci-annexée. La présente délibération autorise la signature de cette nouvelle convention. »

Je vous demande de bien vouloir :

1 - APPROUVER la convention-cadre "Petites villes de demain" de Saint-Martin-de-Crau, annexée à la présente délibération, par laquelle est mis en œuvre, pour le secteur d'intervention de Saint-Martin-de-Crau tel que défini à l'article 4.3 de la convention-chapeau d'Opération de Revitalisation de Territoire d'ACCM 2025-2030 (conclue en application de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation), le plan d'actions et le plan de financement de l'opération de revitalisation de territoire pour ce périmètre ».

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 013-211300975-20261103-DELIB135_2026-DE

2 - AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention-cadre Petites Villes de Demain, pour la commune de Saint-Martin-de-Crau ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre."

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour :	33 voix
Contre :	0 voix
Abstention :	0 voix
Ne prend pas part :	0 voix

Fait et délibéré à SAINT-MARTIN-DE-CRAU, le 3 novembre 2026.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,

Séverine DELLANEGRA
Le Maire
La Présidente de séance

Céline CHIOUSSE
2ème Adjointe au Maire
La secrétaire de séance

MAIRIE DE ST-MARTIN-DE-CRAU * (B.-du-Rh.) *

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 013-211300975-20261103-DELIB135_2026-DE

Petites villes de demain

CONVENTION-CADRE
PETITES VILLES DE DEMAIN

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-CRAU

SAINT-MARTIN-DE-CRAU
PROVENCE

Arles Crau Camargue Montagnette

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

agence nationale de la cohésion des territoires

BANQUE des TERRITOIRES

DÉPARTEMENT BOUCHES-DU-RHÔNE

Pays d'Arles
PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL & RURAL

Chambre de Métiers et de l'Artisanat
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

CCI PAYS D'ARLES

RÉGION SUD
PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 013-211300975-20261103-DELIB135_2026-DE

ENTRE

- La Commune de Saint Martin de Crau représentée par son maire Séverine DELLANEGRA

- La Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) représentée par son président Patrick de CAROLIS,

ci-après, les « **Collectivités** porteuses de projet» ;

d'une part,

ET

- L'Etat représenté par Jacques WITKOWSKI, Préfet du département des Bouches-du-Rhône, Préfet de la région Provence- Alpes -Côte d'Azur,

- Le groupe Caisse des Dépôts et Consignations représenté par Alexis ROUQUE Directeur Régional PACA,

- L'Agence Nationale de l'Habitat représentée par Patrick de CAROLIS, Président de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM), délégataire des aides à la pierre de l'Etat,

- Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, représenté par Martine VASSAL, Présidente,

ci-après, les « **Partenaires** financeurs»

d'autre part,

AINSI QUE

- La Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles, représentée par Stéphane PAGLIA, Président,

- La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par, Yannick MAZETTE, Président.

ci-après, les « Autres **Partenaires locaux** »,

Il est convenu ce qui suit.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 013-211300975-20261103-DELIB135_2026-DE

Table des matières

Table des matières **3**
Préambule **6**
LA CONVENTION : OBJET ET ENGAGEMENTS **7**
Article 1. Objet de la convention 7
Article 2. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention 8
LE DIAGNOSTIC PARTAGÉ & LES ENJEUX DU TERRITOIRE **10**
Article 3. Diagnostic et enjeux de revitalisation du territoire 10
3.1. Documents cadres existants sur le territoire 10
3.2. Présentation et diagnostic du territoire intercommunal 12
3.3. La commune de Saint-Martin-de-Crau 14
Article 4. Enjeux de revitalisation du territoire 15
4.1. Volet habitat 15
4.2. Volet commerce et artisanat 17
4.3. Volet formes urbaines, espace public et mobilités 18
LA STRATÉGIE DE REVITALISATION ET LE PLAN D'ACTIONS **20**
Article 5. Périmètre d'intervention PVD 20
Article 6. La Stratégie de revitalisation intercommunale 21
6.1. Les ambitions et le projet du territoire 21
6.2. Les principaux axes d'intervention 21
6.3. Les orientations stratégiques 25
Article 7. Description et fiches actions détaillées 26
7.1. Tableau de synthèse des actions par axes et orientations 28
7.2. Maquette financière 29
La maquette financière pluriannuelle, en annexe, a été établie à la signature de la convention cadre et ajustée à la suite du comité de pilotage du 26.9.2025. 29
MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION **30**
Article 8. Engagement des parties 30
8.1. Dispositions générales concernant les financements 30
8.2. En général : 30
8.3. En particulier : 32
Article 9. Pilotage et animation 37
9.1. Gouvernance 37
9.2. Instance de pilotage 38

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 013-211300975-20261103-DELIB135_2026-DE

9.3. Animation, coordination des actions et soutien en ingénierie
9.4. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques 39
Article 10. Suivi et évaluation 39
Article 11. Communication 40
Article 12. Entrée en vigueur, Modification, Résiliation et Traitement des recours 42
12.1. Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité 42
12.2. Modification et résiliation 42
12.3. Traitement des recours 43
ANNEXES : FICHES ACTION & MAQUETTE FINANCIERE

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 013-211300975-20261103-DELIB135_2026-DE

VU l'article 157 de la loi portant évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018

VU l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitat, et l'article L.301-1 du code de la construction et de l'habitat,

VU l'ouverture du programme *Petites villes de demain* lancée le 1er octobre 2020

VU la convention d'adhésion *Petites villes de demain, signée* le 20 avril 2022

VU la convention cadre *Petites villes de demain, signée* le 28 mai 2025

VU le Comité de pilotage *Action cœur de ville* et *Petites villes de demain* du 26 septembre 2025

VU la convention de Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) du Pays d'Arles, signée le5 juillet 2021.

VU le Schéma de Cohérence Territorial du Pays d'Arles, approuvé en 2018, modifié en 2019, modifié en 2026, en cours de révision,

VU la délibération N°_____du Conseil Municipal de la commune de Saint-Martin-de-Crau en date du _____

VU la délibération N°_2026_088 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette en date du 28 avril 2026.

VU la délibération de la Commission Permanente N°_____du Conseil Départemental du Département des Bouches-du-Rhône en date du _____,

Vu la loi de finances pour 2026 prévoyant le maintien du cofinancement des postes de chefs de projet PVD

Vu le courrier de l'Agence nationale de la cohésion des territoires relatif aux crédits d'ingénierie pour l'année 2026

APPROUVANT les termes de présente convention cadre *Petites villes de demain*

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 013-211300975-20261103-DELIB135_2026-DE

Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

La commune de Saint-Martin-de-Crau a souhaité s'engager dans le programme Petites Villes de Demain selon les termes de la convention d'adhésion en date du 22 avril 2022.

A ce titre, une première convention-cadre a été signée le 28 mai 2025 par l'ensemble des parties, pour une période s'achevant en mars 2026.

En juin 2025, à l'occasion des Assises de l'association des Petites Villes de France, organisées à Saint-Rémy-de-Provence, le Premier ministre a annoncé la prolongation du programme jusqu'au 31 décembre 2026, dans l'attente d'arbitrages complémentaires relatifs à sa poursuite au-delà de cette date.

À la suite de l'adoption de la loi de finance 2026, le directeur général de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) a invité les préfets de départements, délégués territoriaux de l'ANCT, à prolonger les engagements contractuels jusqu'à cette échéance.

Compte tenu du calendrier électoral, il n'a toutefois pas été matériellement possible de formaliser cette prolongation par voie d'avenant avant le terme des conventions en vigueur.

***Dès lors, afin d'assurer la continuité du programme sur le territoire et de prendre en compte les orientations arrêtées au niveau national, notamment la prorogation du financement des postes de chef de projet, les partenaires ont convenu de conclure une nouvelle convention**. La présente convention se substitue, à la convention-cadre pluriannuelle Petites Villes de Demain signée le 28 mai 2025, dont elle reprend et actualise les termes et les fiches actions.*

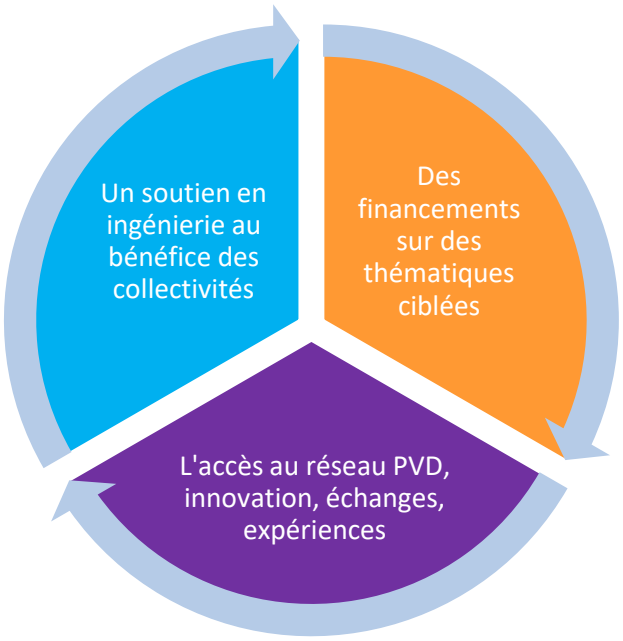
Celle-ci a pour objet de renouveler l'engagement des signataires dans la continuité des orientations stratégiques et des objectifs déjà définis. Elle ne remet pas en cause l'économie générale du projet de territoire ni les engagements précédemment souscrits par les partenaires.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 013-211300975-20261103-DELIB135_2026-DE

LA CONVENTION : OBJET ET ENGAGEMENTS

Article 1. Objet de la convention

Le programme Petites villes de demain se veut être révélateur de territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local, qui contribuent aux objectifs de développement durable et d'adaptation au changement climatique.



Les 3 piliers de l'offre de service « Petites villes de demain »

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 013-211300975-20261103-DELIB135_2026-DE

La convention d'adhésion au programme *Petites villes de demain* de Saint-Martin-de-Crau a été signée la communauté d'agglomération et la commune le 20 avril 2022. Ce programme s'inscrit dans la continuité du programme Action cœur de ville pour lequel la communauté d'agglomération et les villes signataires se sont engagées dans ce dispositif afin de pallier les problématiques de dépérissement commercial en centre-ville et de déficit démographique. Pour y parvenir la communauté d'agglomération et la ville entendent redynamiser l'attractivité commerciale et l'attractivité résidentielle par le biais de cette convention-cadre PVD. Cet objectif incarne un véritable projet de territoire.

L'objectif de zéro artificialisation net (ZAN), imposé par la loi climat et résilience du 22 août 2021, est pris pleinement en considération par la revitalisation de centre-ville engagée par l'opération de revitalisation de territoire. En effet, elle s'insère dans l'objectif global de limitation de la consommation de l'espace et du foncier bien notamment du renouvellement urbain.

La présente convention constitue le socle de la revitalisation de Saint Martin de Crau et de son articulation intercommunale. Elle pourra être complétée par le projet de convention-chapeau d'Opération de Revitalisation de Territoire de l'agglomération. Cette convention-chapeau prévoit d'alimenter une stratégie à l'échelle intercommunale qui s'appuie sur les différents dispositifs ACV, PVD et Villages d'avenir.

L'article L. 303-2 du Code de la construction et de l'habitation prévoit que les opérations de revitalisation de territoire ont pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire pour améliorer son attractivité, lutter contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et artisanaux ainsi que contre l'habitat indigne, réhabiliter l'immobilier de loisir, valoriser le patrimoine bâti et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

Article 2. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

La présente convention-cadre pluriannuelle est effective à la date de signature jusqu'à la fin du programme au 31 décembre 2026.

Toute évolution de l'économie générale de la convention sera soumise à approbation préalable de l'ensemble des signataires de la convention. Cette convention pourra être enrichie progressivement dans le temps par voie d'avenant au travers d'éventuels diagnostics supplémentaires, de nouveaux éléments de stratégie permettant de consolider le projet urbain, économique et social du territoire, ainsi que d'éventuels nouveaux secteurs d'intervention.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 013-211300975-20261103-DELIB135_2026-DE

À tout moment, les collectivités peuvent proposer au comité de pilotage l'ajout d'une action supplémentaire au plan d'actions. Les nouvelles fiches actions sont soumises au préalable à l'avis des membres du comité de pilotage, *a minima*, par voie dématérialisée.

Après analyse de la proposition d'action, au regard de sa cohérence et de sa contribution à la mise en œuvre du projet, les partenaires financiers concernés par l'action et les collectivités bénéficiaires s'engageront réciproquement par la signature d'une fiche-action.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 013-211300975-20261103-DELIB135_2026-DE

Article 3. Diagnostic et enjeux de revitalisation du territoire

3.1. Documents cadres existants sur le territoire

Plusieurs documents cadre prennent effet sur le territoire de la commune (à plusieurs échelles), à prendre en compte dans le cadre de la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire. En effet, ils intègrent des orientations stratégiques et contraintes réglementaires sur une pluralité de sujets : commerces, habitat, centralité urbaine et développement économique. Les documents sont présentés de manière décroissante selon l'échelle territoriale qu'ils recouvrent.

- **Le Contrat de plan Etat-Région (CPER) 2021-2027 de la région PACA, signé le 30 mars 2022**

Le document fixe pour sept ans les grandes priorités et orientations d'investissement que l'Etat et le Conseil régional s'engagent à mettre en œuvre. Il est structuré en 9 thématiques dont la transition énergétique et environnementale, l'enseignement supérieur, le développement économique et la culture**. 1,67 milliards d'euros de crédits ont été contractualisés.** Il se décline avec des Conventions d'ambition territoriales (CAT) à l'échelle des départements.

- **Le SRADDET de la région Sud Provence Alpes Côte d'Azur approuvé en région le 15 octobre 2019**

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) approuvé le 26 novembre 2014 a été intégré au SRADDET par suite de la loi NOTRe. Construit autour de 3 grandes lignes directrices, avec des **horizons à 2030 et à 2050,** il porte sur la stratégie régionale du territoire dans des domaines variés. Le SRADDET rassemble d'autres schémas auxquels il se substitue, ce qui permet une meilleure visibilité de la politique : le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), le Plan régional de l'intermodalité, le Plan régional de prévention et de gestion des déchets, le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie et le Plan régional des infrastructures de transports.

Ligne directrice #1 : renforcer et pérenniser l'attractivité du territoire régional
Ligne directrice #2 : maîtriser la consommation de l'espace, renforcer les centralités et leur mise en réseau
Ligne directrice #3 : conjuguer égalité et diversité pour des territoires solidaires et accueillants

- **La Directive Territoriale d'Aménagement des Bouches-du-Rhône approuvée par décret le 10 mai 2007**

La directive fixe les principaux objectifs de l'Etat en matière **d'aménagement, de localisation des grandes infrastructures et équipements** ainsi que de **préservation des espaces naturels**. Les PLU et SCoT doivent être compatibles avec ses orientations.

- **Le Projet Alimentaire Territorial de la métropole Aix-Marseille-Provence et du PETR du Pays d'Arles**

Initié en 2018, il vise à **structurer l'économie agricole** et la mise en œuvre d'un système alimentaire territorial (+ plateforme collaborative en ligne). Il est le **PAT le plus important de France** puisqu'il couvre plus de 2M d'habitants. Il a obtenu la labellisation niveau 2 en 2021 (politique opérationnelle construite avec 300 acteurs environ).

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 013-211300975-20261103-DELIB135_2026-DE

- **Le SCoT du PETR Pays d'Arles approuvé le 13 avril 2018, modifié le 24 avril 2019, en révision**

A l'échelle du PETR, le Schéma de cohérence territoriale est un projet partagé à l'échelle du PETR du Pays d'Arles pour la mise en œuvre de la politique d'aménagement encadrant les PLU. Les 3 grands défis pour le territoire concernent son **activité économique** (développement économique, rôle de l'agriculture, tourisme), son **attractivité** (offre de logements et services, structuration du territoire) et la **qualité de vie** (valorisation des espaces naturels, préservation de l'identité paysagère, mobilités douces dans les espaces urbanisés, transition énergétique). La révision du SCOT a été engagée par délibération du PETR Pays d'Arles du 20 juin 2023.

- **Le 3e PLH 2025-2030 de la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette en cours de révision devrait être approuvé d'ici fin 2024**

Décliné en 20 actions, le projet de Plan Local de l'Habitat vise à intervenir sur plusieurs menaces qui pèsent sur le marché de l'immobilier de l'intercommunalité se décline selon les orientations suivantes :

Orientation 1 : Développer un parc privé attractif et accessible
Orientation 2 : Développer une offre sociale diversifiée, équilibrée et qualitative sur le territoire
Orientation 3 : Répondre aux besoins des publics fragilisés et spécifiques
Orientation 4 : Renforcer la gouvernance et l'animation des politiques locales
Orientation transversale : Construire un territoire durable et résilient

- **Le CRTE 2021 – 2026 de la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette**

Le Contrat de relance et de transition écologique vise à accompagner la relance de l'activité dans les projets de la CA. Les trois grands enjeux de développement concernent le **développement économique équilibré et innovant**, la **cohésion sociale et le cadre de vie** et la **préservation des ressources** en faveur du développement et de la transition écologique du territoire. Le projet sera actualisé pour devenir le contrat de réussite de la transition écologique fin 2024-début 2025.

- **Le PLU de la commune de Saint-Martin-de-Crau approuvé le 27 juin 2019**

Le Plan Local d'Urbanisme définit la politique de la commune en termes d'aménagement du territoire et des règles d'occupation et d'utilisation du sol. Il intègre plusieurs documents comme le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Le PLU est compatible avec d'autres documents intercommunaux (PLH, Charte du PNR des Alpilles, SCoT du PETR du Pays d'Arles). La mairie a déjà engagé 3 procédures de **mise à jour du PLU** dont la dernière délibération qui date du 20 septembre 2022.

AXE 1 : Valoriser la richesse du territoire en maitrisant l'espace urbanisé et en préservant les espaces agricoles et naturels,
AXE 2 : Maintenir la qualité de vie et le lien social,
AXE 3 : Poursuivre le développement économique d'un territoire actif et attractif,
AXE 4 : Gérer durablement les ressources, les énergies et les risques.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 013-211300975-20261103-DELIB135_2026-DE

3.2. Présentation et diagnostic du territoire intercommunal

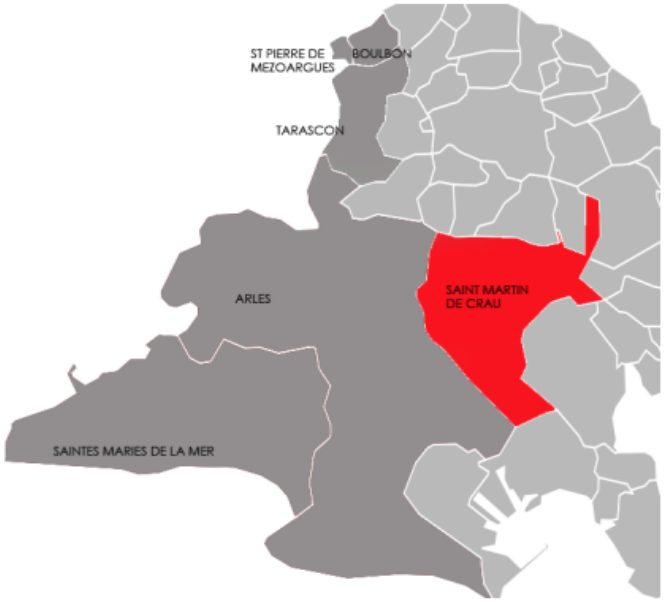


Figure 1 : Localisation de Saint-Martin de Crau. Source : La Ville

Située en région Provence-Alpes Côte-d'Azur (PACA), au sein de l'EPCI, qui compte près de 84 000 habitants et regroupe 6 communes : Arles, Boulbon, Tarascon, Saint-Pierre-de-Mézoargues, Saintes-Maries-de-la-Mer et Saint Martin de Crau, la commune de Saint-Martin-de-Crau fait partie intégrante depuis 2003 de la **Communauté d'Agglomération d'Arles-Crau-Camargue-Montagnette (ACCM).**

Sa densité de population est inférieure à la moyenne nationale avec 58,6 habitants au km², mais elle est en augmentation constante.

La Communauté d'Agglomération (CA) fait partie du **PETR Pays d'Arles**, aux côtés de 2 autres EPCI (regroupant 160 000 habitants sur 220 000 hectares).

La ville-centre de la CA est la commune **d'Arles**, qui est la commune la plus vaste de France (77 000 hectares) et la 3ème ville du département des Bouches-du-Rhône. C'est un territoire riche en culture et histoire, avec 7 monuments d'Arles classés au Patrimoine Mondial de l'Humanité par l'UNESCO. Elle est bordée de 40 km de littoral maritime.

Une partie du **Parc naturel régional de Camargue** s'étend sur le territoire de la CA. Créé en 1970 et successivement agrandi, il est géré par un Syndicat mixte. L'EPCI est également concerné par plusieurs zones de protection dont des **zones Natura 2000.**

Le parc naturel régional des Alpilles (classé par décret du 30 janvier 2007) s'étend sur une petite partie de la commune de Saint-Martin-de-Crau. Sa charte (2023-2038) a été révisée et approuvée le 28 juillet 2022.

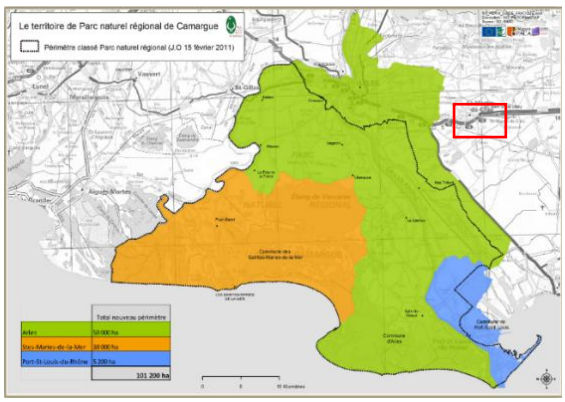


Figure 2: Carte du territoire du PNR de Camargue, source PNR Camargue

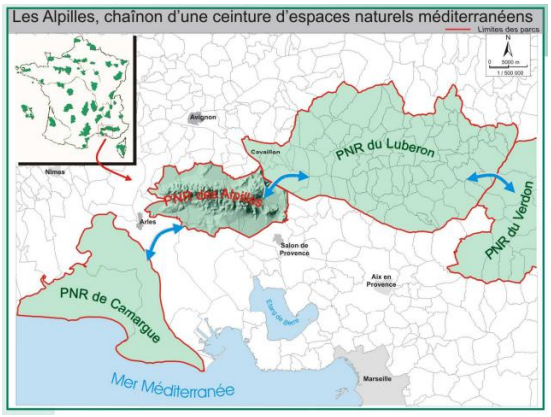


Figure 3: Carte des PNR méditerranéens, source PNR des Alpilles

Le territoire de l'agglomération est caractérisé par plusieurs marqueurs socio-économiques :

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 013-211300975-20261103-DELIB135_2026-DE

- Une diversité des milieux naturels et des **productions agricoles** et d'élevage,
- Une forte dynamique **touristique**, avec Arles classée au patrimoine mondial de l'Unesco et de nombreux évènements et projets culturels sur les communes,
- Un tissu économique principalement urbain avec une forte présence des **activités tertiaires et de logistique** (46,4% de la population active employée par ces secteurs en 2020),
- Un parc immobilier privé en augmentation constante avec une part croissante des **résidences secondaires** (40% de hausse entre 2014 et 2020) ; qui reste relativement **ancien** avec les trois-quarts des résidences principales construites avant 1991,
- Un **taux de chômage** relativement élevé (10,3% en 2020) qui est en baisse (11,2% en 2014),
- Un niveau de **formation** plus faible que la moyenne nationale (7%). Les catégories socioprofessionnelles majoritaires sont les employés (29,2%) et les professions intermédiaires (24,4%).

La matrice ci-dessous permet de synthétiser les atouts, faiblesses, opportunités et menaces de l'intercommunalité.

ATOUTS	FAIBLESSES
• Bonne dynamique de **l'emploi** • Parc de **logements** en hausse • **Offre commerciale** complète avec plusieurs pôles en centre-ville et zones commerciales • **Un cadre de vie** agréable avec des marqueurs environnementaux et patrimoniaux identitaires (parc naturel, monuments classés...) • Attractivité **touristique** qui assure un flux important de visiteurs en haute saison	• Des **communes étendues** qui rendent difficile la desserte en transports en commun et la connexion des mobilités dans l'intercommunalité • Territoire vaste et hétérogène (plus de 84 000 habitants et 144 585 hectares) qui nécessite une **gouvernance** solide • Un **parc immobilier ancien**, qui accueille les ménages à faibles revenus, à rénover • Des **situations précaires** chez certain ménages (22% de taux de pauvreté) et un **taux de chômage encore élevé**
OPPORTUNITES	**MENACES**
• De nombreux documents cadre et politiques en cours à suivre, propices aux changements • Une politique volontariste pour le **développement du logement et du commerce** • Des **ressources environnementales riches** et un cadre propice à une politique de transition écologique à protéger et valoriser • Un territoire qui profite de nombreuses **dynamiques économiques positives** (tourisme, commerce…) à accompagner	• Un **marché immobilier sous tension** avec des prix élevés, en partie dû au poids croissant du tourisme • Une nécessité de préserver et rénover **l'habitat** pour maintenir une qualité de vie • **Contraintes d'aménagement** : risques naturels, protections réglementaires des espaces naturels, forte présence de l'agriculture • Accroissement des **disparités** socio-économiques • **Vieillissement** de la population, risque de départ des jeunes ménages

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 013-211300975-20261103-DELIB135_2026-DE

3.3. La commune de Saint-Martin-de-Crau



Figure 4: Limites communales de Saint-Martin-de-Crau

La commune de Saint-Martin-de-Crau fait partie de la Communauté d'Agglomération ACCM et du PETR Pays d'Arles, située à l'est du territoire intercommunal, à 18.5 km d'Arles, elle s'étend sur 21 487 hectares.

La majorité du territoire de la commune (93%) se situe sous **protection environnementale** avec une grande partie d'espaces agricoles et naturels (prairies, réserve naturelle, PNR des Alpilles, étangs, forêts…) Elle est la 4ème commune la plus étendue du département et la 14ème de France ce qui lui confère une **grande diversité d'espaces.**

Avec **13 661 habitants aux 1er janvier 2023**, la commune connaît un **ralentissement de la croissance de la population** depuis le début des années 2000 (autour de 3% par an entre 2008 et 2013) et tend vers un **vieillissement** malgré le renouvellement des générations (19,8% de la population a plus de 60 ans). En plus de cela, la **population active est en forte mutation** avec notamment une augmentation des artisans, commerçants, chefs d'entreprise, cadres, professions intellectuelles supérieures, etc. au détriment des agriculteurs.

Une partie des entreprises est regroupée dans 2 zones industrielles et 3 zones artisanales. **Les zones urbanisées et d'activité couvrent 7,7% de la surface de la commune**.

En matière de **mobilités**, le réseau Envia de la CA dessert la commune avec 4 lignes ainsi que le réseau ZOU de la région avec 2 lignes de bus et les TER. **L'offre actuelle doit être complétée afin d'être plus attractive et productive** : en effet, l'étendue de la commune contraint la régularité des lignes et les solutions d'intermodalité.

La commune dispose d'une offre de services, associative et d'équipements relativement riche grâce à la politique volontariste menée depuis les années 1980, pour donner suite à l'expansion démographique importante de Saint-Martin-de-Crau. Cela lui garantit un **cadre de vie agréable et attractivité** élevée en matière d'éducation, de culture, loisirs, santé, etc.

La commune regroupe des équipements publics dont **4 groupes scolaires publics**, **un collège, un lycée privé et une maison familiale et rurale** ; mais également un complexe multisports, 3 stades en herbe, 9 salles municipales, une cuisine centrale… En plus de sa richesse en matière de patrimoine architectural et paysager, elle possède de nombreux **équipements publics culturels** : un Conservatoire de musique, une médiathèque, un Centre de Développement Culturel et 9 salles municipales (capacité totale de plus de 2000 personnes debout).

En matière de **tourisme**, la commune se situe dans un environnement attractif, au cœur de la **destination Provence** qui a accueilli plus de 23 millions de touristes en 2021. La promotion de la destination est tournée autour des arts de vivre, ce qui constitue une force pour la commune et son offre patrimoniale, culturelle et naturelle riche (parcs naturels, bâtiments historiques, festivités, etc.) ainsi que sa proximité avec plusieurs sites touristiques fortement fréquentés. **On recense 14 restaurants dont 5 en cœur de ville et 32 hébergements à Saint-Martin-de-Crau.**

Un **bureau d'information touristique est présent** (compétence ACCM) sur la commune depuis 2017, qui enregistre une fréquentation de 2500 touristes par an et 550 en juillet-août en moyenne. C'est une clientèle majoritairement française suivie de touristes de pays voisins (Belgique, Allemagne, Royaume-Uni et apparition récente d'italiens et d'espagnols). Les deux sites touristiques

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 013-211300975-20261103-DELIB135_2026-DE

majeurs de la commune sont l'Ecomusée de la Crau et l'arboretum Le Jardin de Gaston.

Par ailleurs, les animations et festivités régulières tout au long de l'année contribuent à l'animation et l'occupation de l'espace public (Foire Agricole de la Saint Valentin, Fête du Printemps, Salon du Livre Jeunesse…)

Article 4. Enjeux de revitalisation du territoire

Le projet de territoire ici présenté dans cette convention PVD pour la ville de Saint-Martin-de-Crau fait échos au projet de territoire 2024 de la communauté d'agglomération. Ce dernier a été constitué avec l'aide du PETR du Pays d'Arles de concert avec les élus.
Il veille à répondre aux problématiques rurales d'aujourd'hui qui sont la décroissance et la déprise démographique, la dislocation du lien social, la précarité énergétique, la fragilisation du tissu commercial et artisanal du centre-ville et l'isolement territorial.

L'ambition du projet de territoire vise à

- Préserver et valoriser ses ressources constitutives de son patrimoine et de ses cultures dont l'ambition est de réussir les transitions écologiques
- Innover pour penser les métiers et filières économiques de demain dont l'ambition est de d'être un bassin de vie attractif
- Développer un niveau de services performant pour ses habitants et usagers autour d'un nouveau modèle de développement durable dont l'ambition est d'agir pour les solidarités
- Cultiver les solidarités infra/supra territoriales, son esprit d'ouverture et son identité dont l'ambition est de développer les coopérations

La commune rencontre des enjeux sur une diversité de thématiques (attractivité touristique, adaptation au vieillissement de la population, valorisation du patrimoine et de la politique culturelle, …). Ainsi, consciente du manque d'attractivité de son centre-ville au regard notamment du manque de sécurisation des voies, à l'absence de voies piétonnes favorisant la déambulation et les mobilités douces, la municipalité compte y remédier avec l'aides de ses partenaires à travers trois thématiques majeures explicitées ci-après.

4.1. Volet habitat

Le parc de logements sociaux est plutôt récent et a doublé depuis 2010 : **18,05% des résidences principales de la commune ont aujourd'hui le statut de logement social**, dont la moitié a été construit après 2010 (majoritairement des logements collectifs). Cela s'accompagne d'une forte volonté de développement, avec **456% de l'objectif quantitatif atteint lors du bilan triennal 2017-2019** et une mixité sociale encouragée avec un PLU qui a un taux de LLS (logements locatifs sociaux) à 30%. Cependant, **la commune n'atteint pas encore les 25% exigés** et le rythme de production doit être maintenu et soutenu pour arriver aux objectifs dans des brefs délais.

Le parc de logements privés est majoritairement **pavillonnaire**. Développé à partir des années 1970 afin de notamment accueillir les travailleurs du secteur de la sidérurgie, le **parc immobilier privé est vieillissant**. Construit avant la réglementation thermique, une partie conséquente du parc est ancienne et **énergivore**, nécessitant la mise en place de **programmes de rénovation énergétique.**

Le parc vacant est relativement faible et représente 5,5% du parc total, ce qui correspond à 348

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 013-211300975-20261103-DELIB135_2026-DE

logements selon l'INSEE. Concernant le **parc privé indigne, il ne concerne que 3% des résidences principales** (contre 9% à l'échelle du département). **Une OPAH a été pilotée par l'agglomération de 2013 à 2018** et a permis d'accompagner plus de 50 ménages dans leurs projets de travaux.

Plusieurs projets à destination de publics spécifiques sont en cours : création d'une aire d'accueil des gens du voyage, d'une résidence sociale de 60 logements et de logements à destination des personnes âgées. La diversité du parc de logements amène à définir de nouvelles pistes stratégiques en matière de développement de l'habitat qui s'appuie sur les objectifs du 3 e PLH en cours d'élaboration.

Atouts	Faiblesses
• Un parc de logements publics relativement **récent** avec ¾ de logements collectifs • Une production dynamique qui privilégie la **mixité sociale** : 446 logements dont 133 LLS livrés fin 2022 • **Peu de vacance** • Parc de copropriétés globalement en **bon état** • **Peu de problématique d'habitat indigne**	• **Des objectifs de PLH inférieurs à la demande** enregistrée et tension forte sur le secteur en centre-ville pour les logements locatifs • Faible part de copropriétés dans les structures foncières (2% du parc) • Certaines copropriétés sont **dégradées**, non structurées (la moitié n'a pas respecté l'obligation d'inscription au registre national) ou potentiellement fragiles • Un parc ancien énergivore
Opportunités	**Menaces**
• Environnement urbain, économique et social favorable • Obligation de produire **25% de logements à Loyers Social :** conventionnement Anah, abattement fiscal sur les revenus fonciers disponible avec le dispositif « Cosse » • Existence de dispositifs de conventionnement des logements chez les bailleurs privés • **Mise en conformité énergétique et subventions** • **Possibilité d'intégrer une OPAH à la convention d'ORT**	• **Faible intérêt des bailleurs pour les aides aux travaux** conditionnées par des loyers plafonnés (5% des dossiers) • **Tension sur les demandes de logements sociaux** : saturation du parc privé locatif • **Vieillissement** de la population et nécessité d'adaptation de l'offre (perte d'autonomie du public) • **Besoins en rénovation énergétique** en croissance sur les copropriétés construites dans les années 60/70

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 013-211300975-20261103-DELIB135_2026-DE

Le cœur de ville est facilement accessible avec une **répartition linéaire des commerces** sur la rue historique, ce qui facilite la déambulation, mais provoque des **ruptures de parcours** (hétérogénéité des devantures, plusieurs petits pôles) et un **manque de lisibilité de l'offre commerciale**. Le tissu commercial et artisanal est diversifié, ce qui offre aux habitants une **offre de proximité et de qualité** (80% des commerces sont dans le cœur de ville), complété par des commerces en périphérie urbaine (grandes ou moyennes surfaces). Mais des **activités sont encore manquantes pour les achats du quotidien** (équipement à la personne, culture, certains commerces alimentaires, offre de restauration différenciée bio/végétarienne…). Il y a peu de vacance (5,5% en 2021) et des projets de reprises qui témoignent du dynamisme commercial du centre-bourg.



Figure 5 : Etat des lieux de l'offre artisanale et commerciale, sept. 2021. Source : CMAR PACA et CCIPA.

Les linéaires du centre sont caractérisés par une **importante commercialité** et une **bonne accessibilité.** En effet la ville bénéficie d'un bon taux de commercialité, s'élevant à 30% (la moyenne française atteignant les 29%) et un marché dynamique, bien que le centre-bourg accueille de **nombreux services** (25%). Néanmoins, des **impressions de moindre qualité et un confort limité** sont constatés du fait de la forte représentation de **l'automobile** et des devantures et **façades commerciales peu qualitatives**.

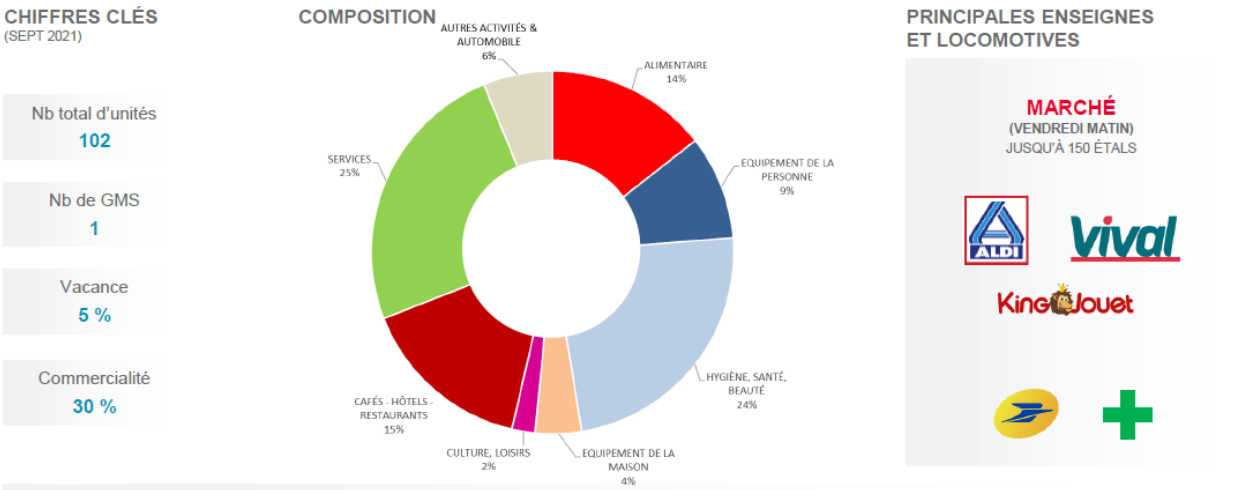


Figure 6 : Offre commerciale du centre-ville, Socle Urbain, 2022

Une étude de revitalisation commerciale réalisée en octobre 2022 et a déjà permis d'identifier des atouts, faiblesses, opportunités et menaces résumées ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 013-211300975-20261103-DELIB135_2026-DE

Atouts	Faiblesses
• **Offre commerciale et de service importante et diversifiée** en centre-ville • Une **offre alimentaire** bien assise et complétée par les marchés • **Capacités de stationnement** qui répondent aux besoins générés par l'activité commerciale • Nombreuses **animations et festivités** qui animent le centre-ville • Présence d'un marché • **Faible taux de vacance** commerciale (5,5%)	• **Pas de locomotive commerciale** • **Sur-représentation de l'offre servicielle** et carences dans certains secteurs (culture-loisirs) • **Certains axes peu lisibles** et en retrait de la chaussée • **Hétérogénéité des façades**, aménagements et mobiliers rendant l'offre peu lisible • **Linéaire marchand étendu** qui possède de nombreuses ruptures de parcours • **Animations souvent excentrées** par rapport aux linéaires marchands
Opportunités	**Menaces**
• Un **linéaire important** qui permettrait de créer différents pôles aux positionnements variés • Bonne dynamique des projets commerciaux • Développer les aménagements pour les **mobilités douces / piétonnes** pour une circulation apaisée dans le centre-ville • **Solde migratoire** dans la moyenne qui garantit un bassin de population et de consommateurs pour le tissu commercial	• Présence forte de **l'automobile** en centre-ville qui peut provoquer des nuisances et conflits d'usage • Territoire communal sous l'influence des polarités commerciales **d'Arles** • Difficulté stable de doter le territoire d'une **association des commerçants**, essentielle pour l'animation et l'attractivité des commerces.

4.3. Volet formes urbaines, espace public et mobilités

Le noyau villageois constitué de l'église et de quelques habitations le long de la RN 1453 est daté de 1930. Saint-Martin-de-Crau a connu au début du XXème siècle un développement urbain lié à l'implantation d'infrastructures industrielles dans la région de l'étang de Berre, son développement urbain s'est traduit par la création de lotissements, et de logements publics et privés. Le cœur de ville accueille une population marquée par un niveau de vieillesse et de pauvreté supérieur au reste de la commune.

Par ailleurs la commune est classée comme un ***« centre local et de proximité »*** dans le SRADDET et comme une « *centralité à fonctionnement autonome* » dans le cadre des travaux de l'Agence d'urbanisme du Pays d'Aix sur l'Atlas National des centralités, étant donné son **poids important en matière d'emplois, d'équipements et de leur rayonnement** sur le territoire intercommunal.

La commune s'étend sur 21 487 ha, son périmètre rend difficile l'accessibilité de certaines zones excentrées du centre-bourg, qui ne bénéficient pas de desserte en matière de lignes de transport ou de lignes régulières d'où la nécessité de **rendre la desserte plus attractive et productive**.

De nombreuses **pistes cyclables** ont été construites et des **cheminements piétons** plutôt bien adaptés aux PMR sont présents au centre-ville.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 013-211300975-20261103-DELIB135_2026-DE

La **gare SNCF est légèrement excentrée** du centre-ville (6 min de voiture ou 30 min à pied), ce qui renforce l'utilisation de la voiture. Il y a une nécessité d'articuler l'offre de mobilité, de manière à la faire évoluer en matière de desserte bus et d'offre de stationnement.

De surcroit, les aléas de plus en plus récurrents (sécheresse, canicule, inondations…) renforcent les espaces publics dans leur rôle de catalyseur au changement climatique qu'il convient d'adapter au plus vite pour maintenir un cadre de vie agréable et viable. Cette action passe notamment par la désimpermabilisation des sols associée à une végétalisation des espaces publics permettant la création d'îlot de fraicheur tout en mettant en valeur le patrimoine naturel existant.

Atouts	Faiblesses
• **Niveau d'équipement et de services** relativement élevé et diversifié dans la commune • **Rue centrale dynamique et fréquentée**, avec de nombreuses aménités urbaines • **Tissu commercial dynamique** au centre qui peut être moteur de la revitalisation du centre-ville • **Centralité historique** encore lisible avec des voies qui convergent vers le centre	• Omniprésence de la **voiture** sur l'espace public • **Fragilités dans l'offre de transport** sur la régularité et l'efficacité de la desserte au vu de l'étendue de la commune • **Difficultés de lisibilité de l'offre commerciale** dans certaines rues en centre-ville avec des ruptures de linéaire
Opportunités	**Menaces**
• **Emplacement possible pour aménager une place centrale** sur le secteur Rue des Lauriers / Rue des Saules • **Opportunité de densification des équipements et services au centre**, et d'adaptation du réseau et de la voirie pour réduire l'utilisation de la voiture • **Développer un lieu d'attractivité touristique** avec la mise en valeur du patrimoine naturel et bâti	• Un centre élargi construit récemment, un hypercentre plus vieux et pauvre avec de nombreuses familles monoparentales • **Concurrence de la périphérie potentielle** et de la politique de développement commercial • Porter une vigilance sur la maîtrise **foncière et la hausse du prix** des logements élevés

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 013-211300975-20261103-DELIB135_2026-DE

Article 5. Périmètre d'intervention PVD

La stratégie communale s'appuie sur différentes études et le projet de territoire intercommunal. Elle fait référence aux orientations définies dans les programmes portés par l'ANCT, notamment ici Petites villes de demain mais aussi ceux d'Action cœur de ville et de Villages d'avenir dont les outils permettent aux élus d'atteindre leur objectif de redynamisation de centre-ville.

Les outils de revitalisation de territoire connus au jour de la signature de la présente convention et les enjeux résultant des différentes études et documents-cadre ont servi de support d'élaboration du périmètre PVD de la commune de Saint-Martin-de-Crau qui a évolué au cours de l'élaboration de la convention.

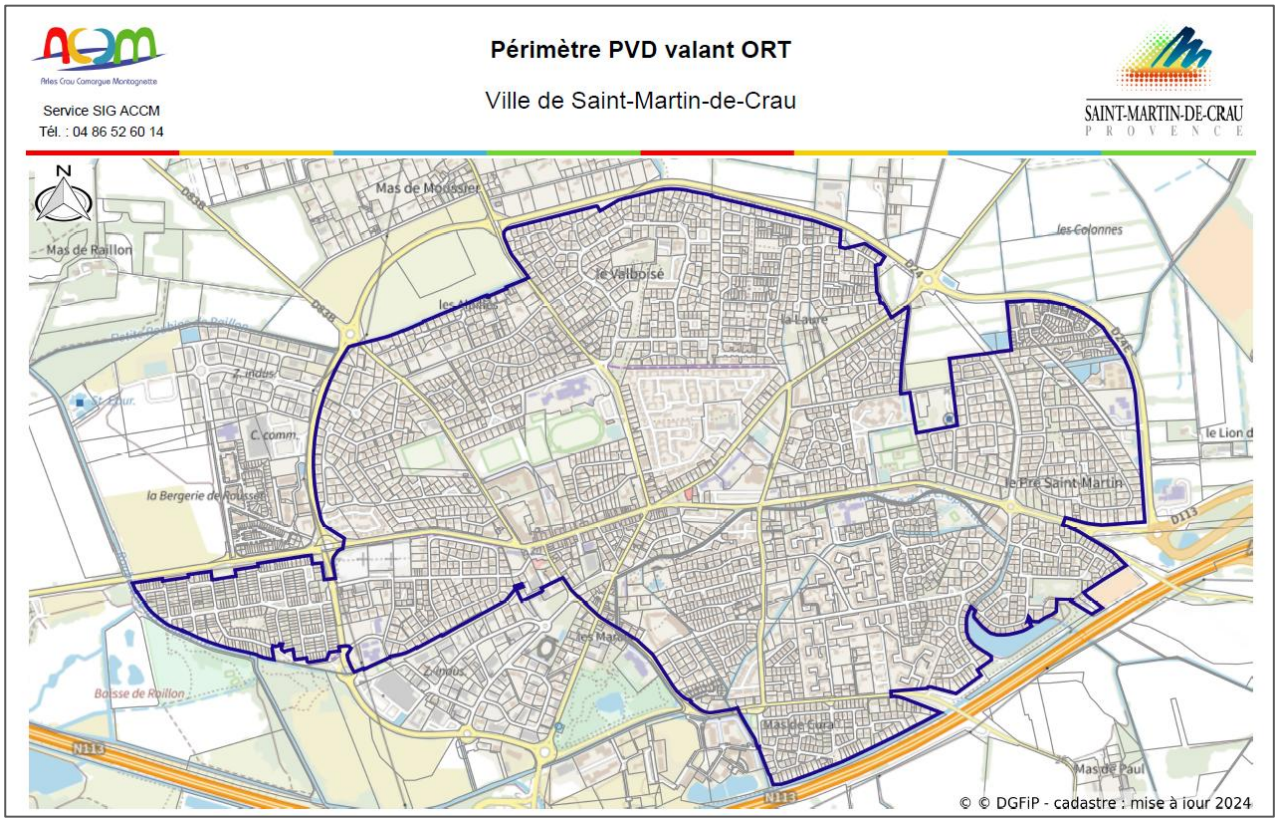


Figure 7: Périmètre Petites villes de demain de Saint-Martin-de-Crau

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 013-211300975-20261103-DELIB135_2026-DE

Article 6. La Stratégie de revitalisa[illegible]

6.1. Les ambitions et le projet du territoire

Indications fournies par l'ANCT : Le projet de territoire porte l'ambition politique et stratégique du territoire. Il relie l'histoire du territoire avec ses réalités présentes et sa trajectoire dans la transition pour construire un avenir durable. La vision stratégique constitue la colonne vertébrale du projet de territoire ; elle donne un sens commun aux actions et à l'engagement des acteurs.

L'élaboration d'une vision stratégique suppose :

- D'identifier les enjeux du territoire à l'aune de la transition écologique et de la cohésion territoriale transversaux et interdépendants, les forces et faiblesses, et de favoriser l'articulation entre les différentes dimensions qu'elles soient écologiques, économiques, sociales, culturelles, éducatives, relatives à la santé, etc. en favorisant les synergies et les complémentarités entre les territoires ;
- De les décliner en orientations stratégique et en plans d'actions.

Cette vision peut être élaborée suivant différentes méthodes en s'appuyant sur l'existant (PLU, PLH, SCOT, SDAASAP, SRDEII, SRADDET…). Elle se construit et doit être partagée avec l'ensemble des acteurs territoriaux, acteurs socio-économiques tels que : associations, habitants, collectivités territoriales, État, etc. Associer en amont les acteurs socio-économiques et les habitants, usagers du territoire, est un gage de partage de la vision stratégique et de l'émergence de porteurs de projets engagés.

La vision stratégique du territoire est évolutive ; elle prend en compte l'avancée du projet de territoire et les évènements qui peuvent impacter le territoire.

Le partenariat construit autour de ce contrat, participe à fédérer les acteurs pour une vision globale du territoire et un développement concerté.

6.2. Les principaux axes d'intervention

Les 3 études commandées par les deux collectivités MOA selon leur champ de compétence portant sur la revitalisation commerciale, l'étude pré-opérationnelle d'OPAH et l'étude de centralité ont permis de préfigurer un programme d'action s'inscrivant dans les cinq axes thématiques suivants

- **AXE D'INTERVENTION 1 : Vers une offre attractive de l'habitat en centre-ancien**
- **AXE D'INTERVENTION 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré**
- **AXE D'INTERVENTION 3 : Développer la mobilité et les connexions**
- **AXE D'INTERVENTION 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine**
- **AXE D'INTERVENTION 5 : Favoriser l'accès aux équipements et aux services publics**

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 013-211300975-20261103-DELIB135_2026-DE

Un sixième axe, inscrit en axe transversal, s'attache au développement de la démocratie participative

AXE D'INTERVENTION 1 : Vers une offre attractive de l'habitat

☐ Orientation majeure : Accompagner l'amélioration du parc de logements dont les copropriétés identifiées comme fragiles

Les copropriétés représentent une part faible des immeubles de la commune, qui correspondent à 2% du parc de logement (53 parcelles bâties). Actuellement, **31 copropriétés sont identifiées comme potentiellement fragiles,** non structurées ou dégradées. De ce fait, les copropriétés constituent une cible dans l'accompagnement de l'amélioration de l'habitat porté par l'ACCM et de la présente convention d'ORT. Les copropriétés font aussi partie des orientations stratégiques du programme d'action territorial de l'intercommunalité.

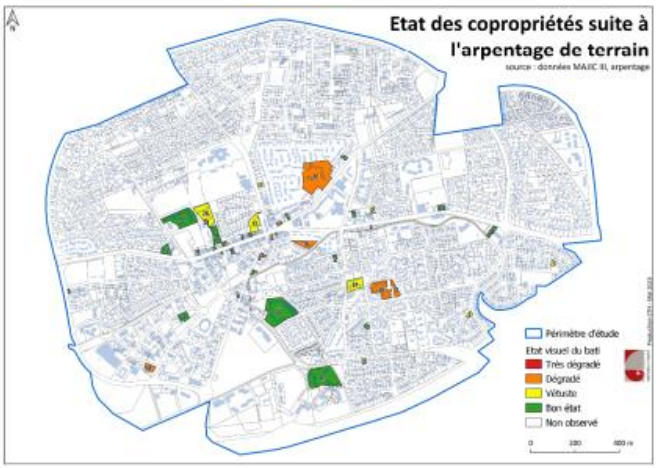


Figure 8 : Etat des copropriétés, Territoires et Habitat, ETH 2023

La mise en conformité énergétique est un enjeu phare au vu des espaces collectifs plus énergivores que les maisons individuelles.
Il faut également prendre en compte l'évolution de la population et **l'adaptation des logements aux publics âgés et en situation de handicap** pour la mise aux normes.

Les enjeux de l'Axe 1 sont :

- Adapter les logements à une population vieillissante et plus dépendante,

- Engager des travaux de rénovation énergétique sur le bâti ancien,

- Conserver la dynamique de construction du bâti et tendre vers les objectifs pour les logements sociaux,

AXE D'INTERVENTION 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré

☐ Orientation majeure : recréer une attractivité commerciale et artisanale en centre-ville

Le linéaire commercial est relativement étendu et comporte plusieurs ruptures de parcours. De plus, l'offre est répartie en petits pôles hétérogènes. Certains secteurs d'activités sont mal positionnés, certains sur-représentés ou sous-représentés d'autant plus

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 013-211300975-20261103-DELIB135_2026-DE

qu'il y a une autre partie de l'offre dans les pôles extérieurs (grandes surfaces commerciales et industrielles). L'enjeu est donc de travailler la lisibilité, l'identité et le positionnement des commerces de centre-ville.

L'étude commerciale réalisée a permis d'objectiver l'offre et les projets, d'identifier des tendances et facteurs d'évolution et des leviers d'intervention / perspectives de développement ainsi qu'un plan d'actions pour mettre en œuvre cette stratégie.

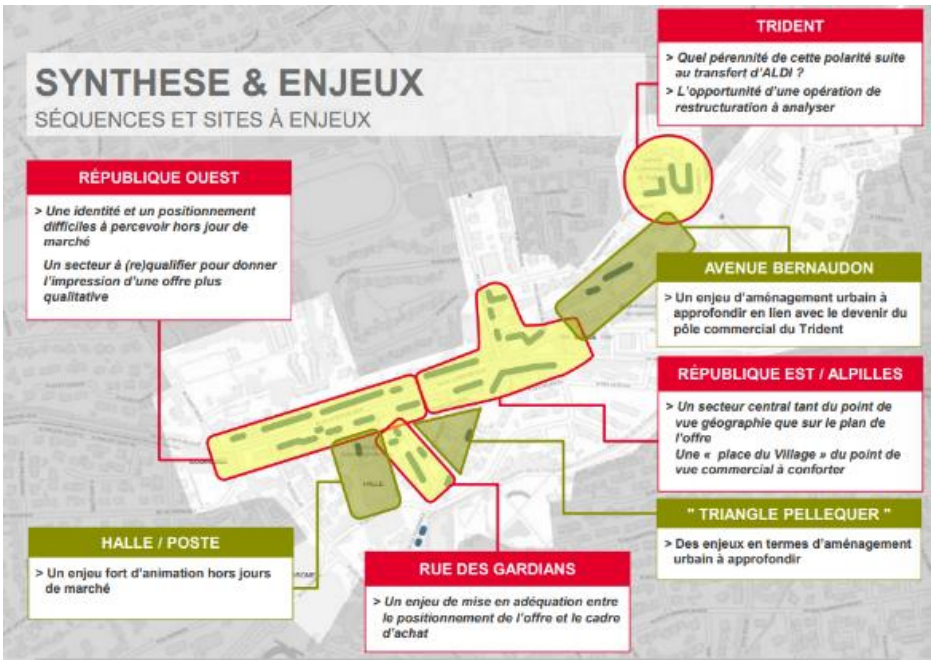


Figure 9 : Sectorisation des enjeux de revitalisation du centre-ville de Saint-Martin-de-Crau, Socle Urbain 2022

Les enjeux de l'axe 2 sont :

- Appuyer le maintien et l'installation de nouveaux commerces sur des linéaires commerciaux identifiés, et maitriser leur destination

- Cibler et soutenir des projets de rénovation ou transformation des commerces, y compris des devantures et façades, parfois peu qualitatives et de la numérisation des commerces.

- Favoriser la déambulation des chalands et faciliter la visibilité et lisibilité du centre-ville et du parcours marchand.

- Travailler à l'animation du centre-ville et notamment du linéaire commercial, en fédérant les acteurs, notamment les commerçants.

- Assurer une communication municipale positive sur les commerces de proximité

AXE D'INTERVENTION 3 : Développer la mobilité et les connexions

☐ Orientation majeure : apaiser et sécuriser les usages et favoriser les mobilités alternatives

Le **sujet de la mobilité** est amené à être questionné dans l'objectif de pacifier les déplacements pour permettre l'usage de modes alternatifs à la voiture dans le centre-ville au travers de la poursuite d'aménagement lisibles et sécurisés initiés en partie par la municipalité par la mise en place d'une zone de partage Avenue de la République. Démarche qui serait renforcé par la mise en sens unique de l'avenue de la République et de l'avenue de Plaisance pour créer une boucle urbaine permettant d'apaiser la circulation motorisée en centre-ville et le rendre plus attractif.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 013-211300975-20261103-DELIB135_2026-DE

Les enjeux de l'Axe 3 sont :

- Poursuivre l'aménagement de la voirie en favorisant la requalification des espaces publics, les déplacements doux,

- Mener une réflexion globale sur l'offre de mobilité et les stationnements

- Favoriser le report modal de la voiture vers les transports en commun

- Révéler le fort potentiel cyclable et encourager les mobilités alternatives au bénéfice de la santé

☐ Orientation majeure : Renforcer les trames verte et bleue et valoriser le patrimoine existant

Le renforcement de la centralité urbaine se traduira notamment par **l'aménagement d'une place centrale emblématique où pourront s'implanter une diversité d'usages.** Globalement dans la commune, l'aménagement de l'espace public doit aussi prendre en compte l'attractivité et la lisibilité de l'offre commerciale et la qualité de vie des habitants. En complément, **le sujet de la renaturation et de lutte contre les îlots de chaleur devient primordial dans les projets de requalification de l'espace publique afin d'optimiser la transition énergétique des villes dans le cadre du changement climatique.**

Les enjeux de l'Axe 4 sont :

- Désimperméabiliser

- Créer des aménités paysagères pour lutter contre le réchauffement climatique

- Offrir un espace de partage et de convivialité au travers d'une balade éco-urbaine pour reconnecter les usagers à la trame verte et bleue

-Améliorer la lisibilité des différents espaces pour les rendre attractifs

AXE D'INTERVENTION 5 : Favoriser l'accès aux équipements et aux services publics

☐ Orientation majeure : Favoriser l'accès aux équipements et aux services publics

Les enjeux de l'Axe 5 sont :

- Offrir une qualité de service diversifiée de proximité

-Créer des lieux de convivialité à proximité du linéaire commercial de centre-ville

Axe transversal : Poursuivre et renforcer le processus de démocratie participative

La commune a engagé la population depuis plusieurs années sur les projets importants au travers de consultations directes et d'instances participatives, comme le **Comité Communal de Concertation** (CCC) qui existe depuis 1997 et a été reconduit en 2021 et en 2023. Il regroupe des habitants de la commune, et peut être consulté par la Municipalité sur différents projets et questions en rapport avec les services publics et

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 013-211300975-20261103-DELIB135_2026-DE

équipements de proximité. Il est par ailleurs prévu d'associer dans le cadre de la démarche PVD **le Comité Communal de Concertation et le Conseil Municipal des Jeunes** pour avoir une **approche intergénérationnelle** sur certains sujets.

Le CCC fera partie de la phase d'initialisation et de déploiement du programme PVD de Saint-Martin-de-Crau

Les enjeux sont :

- Concerter les citoyens et le CCC dans les projets communaux et le programme PVD,

- Utiliser les bâtiments communaux (structures d'accueil des citoyens, salles de réunion…) pour animer des sessions de travail et réunions,

- Conserver la dynamique d'association des citoyens et susciter leur intérêt pour les projets à venir, afin d'anticiper le potentiel risque de désintérêt des citoyens pour la démocratie locale.

Les trois études de programmation commandées par les collectivités MOA compétentes sur le territoire et qui portaient sur la revitalisation commerciale, l'habitat et la centralité urbaine, ont permis de mettre en lumière différentes orientations pour mener les actions de revitalisation de la commune de Saint-Martin-de-Crau en lien avec le dispositif PVD. Cette stratégie s'inscrit dans une démarche de projet de territoire communal d'une part et intercommunale d'autre part sous la forme d'opération de revitalisation de territoire.

La présente convention-cadre PVD fixe les orientations stratégiques comme suit :

AXE D'INTERVENTION 1 : Vers une offre attractive de l'habitat en centre-ancien
Orientation stratégique 1 : Optimiser le cadre d'intervention
Orientation stratégique 2 : Renforcer le renouvellement urbain et l'offre de logements qualitatifs.

AXE D'INTERVENTION 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré
Orientation stratégique 1 : Optimiser le cadre d'intervention
Orientation stratégique 2 : Renforcer et diversifier l'offre marchande
Orientation stratégique 3 : Développer une communication positive autour de la dynamique commerciale.

AXE D'INTERVENTION 3 : Développer la mobilité et les connexions
Orientation stratégique 1 : Concilier les différents modes de déplacement et favoriser les mobilités alternatives
Orientation stratégique 2 : Apaiser les flux motorisés en centre-ville pour le rendre attractif et convivial

AXE D'INTERVENTION 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
Orientation stratégique 1 : Aménager la ville à l'image d'un pôle commercial qualitatif
Orientation stratégique 2 : Reconnecter les habitants et les touristes à la Trame Verte et Bleue
Orientation stratégique 3 : Renaturer et lutter contre les îlots de chaleur

AXE D'INTERVENTION 5 : Favoriser l'accès aux équipements et aux services publics
Orientation stratégique 1 : Aménager de nouveaux lieux de centralité à proximité des linéaires marchands
Orientation stratégique 2 : Maintenir les services de proximité en centre-ville

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 013-211300975-20261103-DELIB135_2026-DE

La présente convention PVD décline en actions la stratégie globale définie par l'intercommunalité et ses communes membres, cette stratégie est reprise dans le projet de convention-chapeau d'Opération de Revitalisation de Territoire, avec le soutien de ses partenaires.

Article 7. Description et fiches actions détaillées

Les actions du programme *Petites villes de demain* sont décrites dans des fiches action selon le modèle figurant en annexe 3 ; elles ont vocation à alimenter directement le plan d'actions du CRTE du territoire concerné.

L'inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.
Les actions prêtes, validées en comité de projet PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme PVD de l'ANCT (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de projet, et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT.

Pour que la convention vaille ORT, après intégration dans la convention-chapeau, les actions prévues dans le ou les secteurs d'intervention précités doivent à minima concerner l'amélioration de l'habitat (selon le contexte : lutte contre l'habitat dégradé ou indigne et contre la vacance ; production de logements attractifs et adaptés). Leur plan de financement est présenté.
Le plan d'action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation ; il est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de projet, sans nécessité d'avenant de la présente convention.

La ville de Saint-Martin-de-Crau s'est déjà engagée dans différentes actions sur le volet commercial, une boutique des artisans a été mise en place ainsi que la valorisation de l'activité commerciale de proximité notamment au travers d'une politique d'achat portée par la ville.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 013-211300975-20261103-DELIB135_2026-DE

L'ambition de la ville de Saint-Martin-de-Crau, accompagnée par l'agglomération, se traduit par 28 actions qui seront conduites dans une perspective de redynamiser son attractivité, tant sur les volets habitat, économie et commerce, mobilités, formes urbaines et patrimoine naturel et architectural…

Les actions qui seront développées et mises en œuvre s'inscrivent dans le cadre de politiques publiques déclinées sur le territoire conformément à l'article L 303-2 Code de la construction et de l'habitation.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 013-211300975-20261103-DELIB135_2026-DE

7.1. Tableau de synthèse des actions par axes et orientations

AXE D'INTERVENTION 1 : VERS UNE OFFRE ATTRACTIVE DE L'HABITAT
Orientation stratégique 1 : Optimiser le cadre d'intervention
Action 1.1 : Opérer une stratégie foncière pour répondre aux besoins de logements en lien avec l'objectif ZAN
Action 1.2 : Accompagner l'amélioration de l'habitat privé
Orientation stratégique 2 : Renforcer le renouvellement urbain et augmenter l'offre de logements qualitatifs
Action 1.3. : Renouvellement et requalification du Trident : étude d'opportunité et de faisabilité
AXE D'INTERVENTION 2 : FAVORISER UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET COMMERCIAL EQUILIBRE
Orientation stratégique 1 : Optimiser le cadre d'intervention
Action 2.1 : Accompagner la création d'une union commerciale et artisanale : REALISEE
Action 2.2 : Recruter une(e) manager de commerce de centre-ville : REALISEE
Action 2.3 : Constituer une base de données sur les locaux commerciaux : REALISEE
Orientation stratégique 2 : Renforcer et diversifier l'offre marchande
Action 2.4 : Etude d'opportunité de création d'un outil de portage foncier de locaux commerciaux
Action 2.5 : Etude de faisabilité de création d'un outil de portage foncier de locaux commerciaux
Action 2.6 : Poursuivre l'acquisition de cellules commerciales sur des emplacements stratégiques
Action 2.7 : Mise en place d'un plan de soutien financier à la modernisation des commerces
Action 2.8 : Soutenir les porteurs de projet innovants avec « Mon projet de boutique » : EN COURS
Action 2.9 : Développer une boutique « Place des Artisans » : REALISEE
Action 2.10 : Développer un tiers-lieu intégrant potentiellement une vocation commerciale ou servicielle
Action 2.11 : Définir un plan d'animations sur le marché (vendredi matin) : EN COURS cf action 2.2
Orientation stratégique 3 : Développer une communication positive autour de la dynamique commerciale
Action 2.12 : Poursuivre et promouvoir le programme « Esprit client »
Action 2.13 : Etablir un plan stratégique de digitalisation des activités commerciales et artisanales
Action 2.14 : Valoriser le commerce de proximité dans la communication municipale et dans la politique d'achat de la commune : au fil de l'eau
Action 2.15: Créer un livret d'accueil des commerçants valorisant le centre-ville et ses commerces : EN COURS (cf A 2.2.)
AXE D'INTERVENTION 3 : DEVELOPPER LA MOBILITE ET LES CONNEXIONS
Orientation stratégique 1 : Concilier les différents modes de déplacement et Favoriser les mobilités alternatives
Orientation stratégique 2 : Apaiser les flux motorisés en Centre-ville pour le rendre attractif et convivial
Action 3 : Réflexion sur la requalification de l'avenue de la République et la création d'une boucle urbaine à sens unique (avenue de la République, avenue de plaisance et rue Alphonse Daudet)
AXE D'INTERVENTION 4 : METTRE EN VALEUR LES FORMES URBAINES, L'ESPACE PUBLIC ET LE PATRIMOINE
Orientation stratégique 1 : Aménager la ville à l'image d'un pôle qualitatif
Action 4.1 : Modifier le PLU pour soutenir la diversité commerciale et répondre aux besoins de logement
Action 4.2 : Aider à la rénovation des locaux commerciaux & promotion du dispositif « Mon projet de rénovation »
Action 4.3 : Renforcer la signalétique en centre-ville et la microsignalétique commerciale : EN COURS
Orientation stratégique 2 : Reconnecter les habitants et les touristes à la Trame Verte et Bleue
Action 4.4 : Réflexion sur la Création d'une balade éco-urbaine piéton-cycliste connectée à l'hyper-centre
Orientation stratégique 3 : Renaturation et lutte contre les îlots de chaleur
Action 4.5 : Réflexion sur la Désimperméabilisation des parkings à 15 minutes du CV
Action 4.6 : Réflexion sur le Renforcement de la trame Verte et Bleue
AXE D'INTERVENTION 5 : FAVORISER L'ACCES AUX EQUIPEMENTS ET AUX SERVICES PUBLICS
Orientation stratégique 1 : Aménager de nouveaux lieux de centralité à proximité des linéaires marchands
Action 5.1 : Réflexion sur la Requalification de l'espace public aux abords de la poste
Action 5.2 : Réflexion sur la Création d'une place « cœur de ville » à proximité des épis
Orientation stratégique 2 : Maintenir les services de proximité en centre-ville
Action 5.3 : Réflexion sur la Reconversion du RDC vacant commercial du Trident et de la requalification de ses abords
Action 5.4 : Schema directeur des équipements publics (validation copil 26.9.25)
Action 5.5 : Plan Ecoles (validation copil 26.9.25)
Action 5.6 : Restructuration de la piscine de la commune de Saint-Martin-de-Crau (validation copil 26.9.25)

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 013-211300975-20261103-DELIB135_2026-DE

7.2. Maquette financière

La maquette financière pluriannuelle, en annexe, a été établie à la signature de la convention cadre et ajustée à la suite du comité de pilotage du 26.9.2025.
Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de projet. La maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre) est adressée chaque année en janvier au préfet de département ainsi qu'à la direction de programme PVD de l'ANCT. Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée à la direction de programme PVD de l'ANCT en même temps que la convention cadre.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 013-211300975-20261103-DELIB135_2026-DE

MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

Article 8. Engagement des parties

Les parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

8.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

8.2. En général :

La communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette de et la communes de Saint-Martin-de-Crau s'engagent à :

- Mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme PVD sur leur territoire ;
- À maintenir le poste de chef de projet pour la mise en œuvre du programme PVD
- Ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet ;
- Mettre leur document d'urbanisme en cohérence avec la convention au plus tard dès la première évolution. La communauté d'agglomération Arles Crau Camargue

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 013-211300975-20261103-DELIB135_2026-DE

Montagnette de et la commune de Saint-Martin-de-Crau [illegible] l'implantation d'équipements commerciaux et de services de santé quelle que soit leur surface qui viendrait concurrencer l'attractivité commerciale de leur centre-ville, de sorte à rester en cohérence avec le SCOT.

- La communes et l'agglomération s'engagent à indiquer aux porteurs de projet commerciaux la nécessité d'étudier en priorité l'implantation de leurs projets dans le ou les périmètre(s) définis à l'article 5.

Pour mémoire, les collectivités ont la faculté de saisir la CDAC pour les commerces de plus 300 m² de surface de vente. Les communes d'engagent à saisir la CDAC pour tous les commerces de plus de 300 m2 de surface de vente.

Si un projet commercial en dehors du périmètre PVD, futur périmètre ORT, devait menacer l'équilibre commercial et économique du centre-ville de la commune signataire de la présente convention, et, à moins qu'elles ne s'orientent vers un avis défavorable lors de l'examen en CDAC, les collectivités s'engagent à saisir le Préfet afin de demander la suspension des autorisations d'exploitation commerciales, pour une durée de trois ans maximum, prorogée d'un an si besoin (art.L752-1-2 du code du commerce). Si les collectivités jugent l'implantation hors secteur opportune, elles présenteront en CDAC les éléments qui conduisent à assurer que cette nouvelle implantation ne concurrencera pas le commerce existant ou projeté du centre-ville de la commune concernée et des autres centres-villes de la communauté d'agglomération.

Elles veilleront à faire évoluer, si besoin, les documents d'urbanisme de sorte de ne pas retarder la mise en œuvre des actions prévues et à maintenir le poste de chef de projet pour la mise en œuvre du programme PVD.

Les partenaires s'engagent à

- Instruire dans les meilleurs délais les propositions de projets et d'actions qui seront soumises par les collectivités bénéficiaires,
- Mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées.

Il est rappelé que les engagements financiers mentionnés dans la présente convention sont donnés à titre indicatif. Ils sont soumis au respect des procédures et calendriers de dépôt de demande de subvention propres et à la validation des organes délibérants ou instances décisionnaires de chaque structure.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 013-211300975-20261103-DELIB135_2026-DE

8.3.1. En ce qui concerne la commune de Saint-Martin-de-Crau

En signant cette convention, la commune de Saint-Martin-de-Crau assume son rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, et sa volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

La collectivité signataire s'engage à désigner dans ses services un chef de projet PVD responsable de l'animation du programme et de son évaluation.

La collectivité signataire s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, chambres consulaires, habitants, associations…) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître d'ouvrage.

8.3.2. En ce qui concerne la communauté d'agglomération

La communauté d'agglomération ACCM s'engage à amener une politique d'accompagnement de l'amélioration de l'habitat privé par le biais de sa délégation des aides à la pierre. Cette aide de l'Anah sera appliquée ici dans le périmètre PVD, futur périmètre ORT.

8.3.3. En ce qui concerne l'État

L'État s'engage à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits disponibles de l'État.

L'État s'engage à faire bénéficier des futures démarches, appels à projets et appels à manifestation d'intérêt qui pourraient être lancés dans la durée de la convention.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 013-211300975-20261103-DELIB135_2026-DE

L'État assure par ailleurs le lien avec les services fiscaux pour [illegible] 'investissement locatif Denormandie

L'État soutiendra, sur la base de demandes citée dans l'article 9.1, les demandes de suspension d'instruction des autorisations d'exploitation commerciale en dehors du secteur d'intervention PVD, futur secteur ORT, défini dans la présente convention.

L'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, …) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 013-211300975-20261103-DELIB135_2026-DE

- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

8.3.4. En ce qui concerne le soutien du Département des Bouches-du-Rhône

Le département des Bouches-du-Rhône en qualité de chef de file des politiques de solidarité mais également de son rôle sur les politiques de mobilité et les espaces naturels sensibles, ainsi que le numérique, apportera son concours aux actions visées par le programme.

Le département des Bouches-du-Rhône s'engage à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Le département des Bouches-du-Rhône s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme qui sont compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projets déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir.

Le département des Bouches-du-Rhône, dans l'objectif de développer une alliance des territoires, des compétences et des acteurs autour d'un projet fédérateur, mobilisera ses outils de soutien au développement territorial, notamment ceux liés à sa contractualisation avec les collectivités locales adoptée en séance plénière du_____.

En outre, il pourra mobiliser son réseau d'ingénierie territoriale pour accompagner, à travers cette expertise, les porteurs dans l'élaboration et suivi de leurs projets. L'expertise de services du département des Bouches-du-Rhône pourra également être mobilisée dans la construction des projets.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 013-211300975-20261103-DELIB135_2026-DE

Sur les communes situées dans le périmètre de la délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat et de l'ANAH, Le département des Bouches-du-Rhône s'engage à mobiliser les dispositifs en vigueur dans le cadre des politiques déléguées et volontaristes de l'habitat.

Le Département, via ses cadres d'interventions ou les dispositifs européens, pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au programme. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente du Département.

8.3.5. En ce qui concerne la Caisse des Dépôts, dans le cadre de la Banque des Territoires

La Caisse des Dépôts, par l'intermédiaire de sa direction de la Banque des Territoires, contribue à la mise en œuvre effective du Programme *Petites Villes de Demain* en mobilisant sur la période 2020-2026 les moyens visant notamment à :

Accompagner les villes et leur intercommunalité en matière de soutien méthodologique et d'ingénierie de projet, adaptés aux problématiques des petites centralités et répondant aux enjeux de redynamisation et d'attractivité. Ces moyens pourront prendre la forme de cofinancement d'une partie des postes de chefs de projet, de cofinancement d'études nécessaires pour élaborer et mener à bien le projet global de redynamisation, et de prise en charge d'assistances techniques destinées aux territoires rencontrant des difficultés particulières ;

Contribuer à l'expertise opérationnelle portant sur les montages dédiés à la mise en œuvre opérationnelle des investissements ou des solutions de portage d'actifs immobiliers aux côtés des acteurs économiques (la Caisse des Dépôts ne subventionne pas les investissements publics) ;

Financer sous forme de prêts, en particulier le Prêt Rénovation Urbaine Petites Villes de Demain, les opérations des personnes morales publiques ou privées situées dans les communes lauréates du programme et incluses dans le périmètre *Petites villes de demain*.

Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

Les porteurs de projets publics comme privés ont, à travers le comité local de projet *Petites Villes de Demain*, une instance de proximité au sein de laquelle ils pourront faire examiner les possibilités de saisine de l'offre Caisse des Dépôts *Petites Villes de Demain* de la Banque des Territoires selon les modalités qu'elle définit avec ses partenaires.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 013-211300975-20261103-DELIB135_2026-DE

De la chambre de commerce et de l'industrie du pays d'Arles s'engage à

- désigner dans ces services un ou des référents pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets

- soutenir les actions et les projets du programme qui sont compatibles avec sa politique d'intervention auprès des entreprises en général, et plus particulièrement auprès des commerces de proximité

- proposer les nouvelles actions qu'elles développent en faveur des entreprises dans le cadre du suivi du programme

8.3.7 En ce qui concerne la CMAR-PACA

La chambre de métiers et de l'artisanat de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur :

- s'engage à désigner dans son service un ou des référents pour participer à la gouvernance du programme
- pourra mettre son expertise du tissu artisanal au service des projets d'aménagement de la commune pour faciliter l'intégration, le développement et la valorisation de l'artisanat, de ses métiers et savoir-faire. Elle pourra également mobiliser son offre de service à destination des entreprises pour les informer, les former et les accompagner notamment sur l'anticipation des transmissions-reprises, sur les enjeux d'adaptation et de professionnalisation en lien avec la transition écologique et numérique en s'appuyant sur les projets et actions du programme PVD

8.3.8. En ce qui concerne les autres partenaires

La Région Provence -Alpes-Côte d'Azur,

En qualité de cheffe de file des politiques de transport, de formation professionnelle, d'aménagement du territoire, de développement économique, de tourisme et d'environnement, apportera son concours aux actions visées par le programme s'est engagée sur le territoire de l'ACCM par le biais du programme nos territoires d'abords.

La Région, via ses cadres d'interventions ou les dispositifs européens, pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au programme. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 013-211300975-20261103-DELIB135_2026-DE

disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente de la Région.

Article 9. Pilotage et animation

9.1. Gouvernance

La gouvernance de la présente convention est assurée par la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, en partenariat avec la commune signataire de Saint-Martin-de-Crau, l'État et ses établissements publics, ainsi que les partenaires associés.

L'ACCM s'assurera de la bonne coordination des partenaires et dispositifs sur le territoire, et notamment de la cohérence et de la complémentarité des projets d'urbanisme et d'aménagement avec le projet de redynamisation du centre-ville de Saint-Martin-de-Crau.

La Communauté d'agglomération aura ainsi pour rôle de territorialiser, d'articuler et de faire converger ses objectifs dans un projet d'ensemble, et d'assurer le suivi et l'évaluation du projet de revitalisation et de ses actions.

La collectivité porteuse met en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'Etat, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie.
Cette gouvernance est intégrée à la gouvernance mise en place pour le Contrat de relance et de transition écologique.

Sont systématiquement invités au comité de projet les représentants de l'exécutif, des services de l'Etat, de la Caisse des dépôts – Banque des Territoires, de l'ANAH, du CEREMA, de l'ADEME, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme Petites villes de demain, et de représentants des collectivités départementales et régionales si elles sont cosignataires.

Il siégera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...) ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le chef de projet PVD désigné alimente le comité de pilotage et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 013-211300975-20261103-DELIB135_2026-DE

- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions des fiches orientations ;
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

9.2. Instance de pilotage

Le pilotage est assuré au niveau local par un « comité local PVD » composé des membres signataires de la convention, sous la co-présidence de l'EPCI et des communes signataires, en présence du Sous-préfet du pays d'Arles ou d'un représentant de l'État.

Participent également au Comité local PVD, les partenaires signataires de la présente convention.

Le Comité local PVD valide les orientations et suit l'avancement du projet de revitalisation. Il se réunit de façon formelle a minima de façon semestrielle.

Ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du projet.

La collectivité s'appuiera sur son Chef de projet qui anime les éventuels sous-groupes de travail couvrant les axes stratégiques de redynamisation. Il/elle assure la mise en œuvre des actions de la convention, leur suivi et leur évaluation.

Il ou elle réunit un Comité technique, composé des techniciens des différentes composantes du Comité local PVD, au minimum 2 fois par an. Cette équipe projet pourra, selon les besoins, s'attacher de personnes ressources complémentaires, acteurs du territoire.

9.3. Animation, coordination des actions et soutien en ingénierie

Pour assurer le suivi général du projet de revitalisation et le pilotage de la stratégie intercommunale décrite dans la présente convention, les collectivités s'engagent à mettre en place une organisation de projet transversale entre la Communauté d'agglomération et la commune signataire. Cette organisation comprend :

- ❑ **ACCM** : Élu référent
 - ✓ Une direction de projet confiée à ACCM : Direction du Département Aménagement et Cohésion du Territoire et chef de projet ORT (ACV-PVD)
 - ✓ Des services communautaires mobilisés :
 - ✓ Espaces publics
 - ✓ Développement économique
 - ✓ Habitat
 - ✓ Mobilités
 - ✓ Politique de la Ville
 - ✓ Renouvellement Urbain
 - ✓ SIG
 - ✓ Tourisme

- ❑ **Ville de Saint-Martin-de-Crau, PVD** : Maire et Elus référents,

1 organisation sous la responsabilité du DGS, avec les différents référents des services => 1 référent désigné

La communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) est

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 013-211300975-20261103-DELIB135_2026-DE

signataire des conventions cadre Actions Cœur de ville d'Arles et [illegible] depuis le lancement du dispositif en 2018. La direction de projet pour les deux villes est assurée au niveau de l'ACCM dans un objectif de cohérence avec le programme NPRNU.

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l'ANCT, la Banque des territoires, le CEREMA, l'ADEME…), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme… pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

A Saint-Martin-de-Crau la mobilisation des acteurs du territoire sera d'autant plus garantie par la CCC et l'Axe d'intervention transversal portant spécifiquement sur la concertation citoyenne.

9.4. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, étant donné leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

Article 10. Suivi et évaluation

Modalités de suivi et bilan annuel prévu par l'article L.303-2 du CCH, et évaluation des actions en vue notamment d'établir l'évaluation à 5 ans prévue par la loi.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 013-211300975-20261103-DELIB135_2026-DE

Un bilan annuel et une évaluation finale des actions entreprises dans le cadre du programme PVD de revitalisation de territoire et de leurs incidences financières sont présentés aux conseils municipaux des communes et à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre signataires de la convention.

Définir la liste des indicateurs de ressources, de réalisation, de résultats ou d'impacts qui permettent de suivre les effets du programme PVD, directs et indirects : Liste des indicateurs possibles en annexe 3.

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

Article 11. Communication

Conformément aux chartes graphiques de nos partenaires, les logos des cosignataires financeurs seront intégrés aux supports de communication (affiches, plaquettes, supports numériques, etc.) pour tous les projets soutenus dans le cadre de cette convention.

Les collectivités maîtres d'ouvrage s'engagent à mentionner le concours des cosignataires de la présente convention à l'occasion de chaque action d'information du public (articles de presse, visites, portes ouvertes, inauguration, etc.) concernant la réalisation des projets de cette convention.

Conformément aux chartes graphiques de nos partenaires, les logos des cosignataires financeurs seront intégrés aux supports de communication (affiches, plaquettes, supports numériques, etc.) pour tous les projets soutenus dans le cadre de cette convention.

Une signalétique *Petites Villes de demain* peut être mise en place en lieu et place des communes signataires.

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- Identifiant clairement le lien avec le programme de rattachement : *Petites villes de demain*
- Ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente telle que figurant en Annexe, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 013-211300975-20261103-DELIB135_2026-DE

réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

La commune est invitée à faire figurer le panneau signalétique Petites villes de demain en entrée de ville (modèle disponible en ligne).

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- *Identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne) ;*
- *Ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.*

Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente à celle des partenaires, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 013-211300975-20261103-DELIB135_2026-DE

La commune est invitée à faire figurer le panneau signalétique Petites villes de demain en entrée de ville (modèle disponible en ligne).

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- Identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne) ;

Ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

Article 12. Entrée en vigueur, Modification, Résiliation et Traitement des recours

12.1. Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat, jusqu'à la fin du dispositif PVD, prévue le 31 décembre 2026.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

12.2. Modification et résiliation

Le présent conventionnement peut être révisée par avenant, après accord des parties. La modification de la présente convention par avenant devra être validée en amont par le comité local PVD et par délibération des collectivités signataires.

Il est précisé que son contenu pourra être modifié en fonction de la publication des décrets d'application encadrant la mise en œuvre opérationnelle des dispositifs décrits dans le présent document.

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du Comité de Projet, il peut être mis fin à la présente convention.

Un préavis de résiliation, d'une période de 6 mois est ainsi réalisé auprès des partenaires signataires.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 013-211300975-20261103-DELIB135_2026-DE

12.3. Traitement des recours

A l'instar de la convention Petites Villes de demain, la présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Marseille à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Tarascon.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 013-211300975-20261103-DELIB135_2026-DE

convention signée, le_____

La Maire de Saint-Martin-de-Crau *Séverine DELLANEGRA*	Le Président de la Communauté d'Agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette *Patrick DE CAROLIS*	Le Préfet des Bouches-du-Rhône, Préfet de Région PACA *Jacques WITKOWSKI*
Le Directeur régional de la Caisse des Dépôts *Alexis ROUQUE*	Par délégation de l'État pour les aides à la pierre de l'ANAH Le Président de la Communauté d'Agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette *Patrick DE CAROLIS*	La Présidente du Conseil départemental *Martine VASSAL*
Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie *Stéphane PAGLIA*	Le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat PACA *Yannick MAZETTE*	